

---

Séance du 29 mars 2022

---

**N° 2022.04.06**

**Objet : FINANCES – Tarification d’emplacements publicitaires pour le Salon de la Trottinette**

**Date de Convocation** Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 23 mars 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 27 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 06 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.  
Votants : 23

**Pouvoirs :**

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Katia CHAUVET,  
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,

**Absents excusés :** M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU  
et Mme Christelle ROMEO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Sages (CMS) organise le 2 juillet 2022 à l'Espace Culturel Jean Cocteau, un Salon dédié à la Trottinette.

Dans le cadre de ce salon, les emplacements des exposants seront gratuits. En contrepartie, il est proposé que les partenaires puissent contribuer financièrement à cet événement par l'achat d'emplacements publicitaires sur les affiches et les programmes.

Ce partenariat pourra également se traduire par des dons financiers ou matériels notamment dans le but d'organiser une tombola gratuite pour les visiteurs dont le tirage viendra clôturer cette manifestation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et deux contre (Mme Bosa et M. Fontenille par pouvoir à M. Grillet)**

- **De fixer** à 100 € le tarif d'un emplacement publicitaire pour le Salon de la Trottinette consistant en l'apposition du logo du partenaire sur les affiches et les programmes de l'évènement ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 30/03/2022

**SLOW**

ID : 037-213701592-20220329-20220406-DE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

